

ANNEXE 1

FICHE DE POSTE DES DELEGUES DU PREFET

Catégorie : agent public, de catégorie A ou B (ou assimilé).

Intitulé du poste : délégué du préfet dans les quartiers.

Poste : à plein temps.

Rattachement hiérarchique : référent du préfet de département, sous l'autorité du sous-préfet désigné par le préfet.

Fonctions :

Le délégué du préfet dans les quartiers est chargé de la coordination de l'action des services de l'Etat dans le quartier. Il assure la présence de l'Etat dans sa mission interministérielle. Il est l'interlocuteur quotidien des acteurs et partenaires locaux des contrats urbains de cohésion sociale (élus, techniciens des collectivités, équipes de projet, bailleurs, acteurs associatifs...).

De manière générale, le délégué du préfet aura pour mission :

- de coordonner le suivi physico-financier des politiques de droit commun de l'Etat mises en œuvre dans les quartiers ;
- de veiller à la mise en place et à la mise à jour d'indicateurs sur la réalisation effective des actions en faveur des habitants des quartiers et notamment celles engagées au titre du « plan Espoir banlieues » ;
- de coordonner au sein des services de l'Etat, en lien avec les collectivités locales, la préparation de la programmation annuelle des contrats urbains de cohésion sociale (appels à projets, instruction des dossiers) ;
- d'assurer la représentation du préfet dans les différents dispositifs d'animation locale mis en place ;
- de participer à la mise en œuvre partenariale d'un système de veille sociale sur le quartier ;
- de suivre, préparer ou rendre compte des points d'étape des projets de rénovation urbaine, en veillant à leur cohérence avec les objectifs du plan de cohésion sociale.

Le délégué du préfet devra établir des relations de confiance suivies afin d'être reconnu comme l'interlocuteur technique habituel :

- des services déconcentrés de l'Etat et services implantés dans le quartier, notamment : les directeurs d'école, le ou les principaux de collège, le proviseur du lycée, le commissariat de police, la gendarmerie et les acteurs du service public de l'emploi ;
- des élus de quartier et des chefs de projets ; ainsi que des services territorialisés des différentes collectivités locales ou autres organismes publics (services sociaux, antennes CAF...)
- des associations présentes sur le quartier et des opérateurs des programmes d'action des contrats urbains de cohésion sociale ;

- des acteurs économiques et sociaux, au premier rang desquels les bailleurs sociaux, les associations de commerçants ou de chefs d'entreprise ;
- des parents d'élèves.

Les délégués du préfet dans les quartiers doivent bénéficier de la légitimité et de la reconnaissance qui leur permettront d'assurer les fonctions ci-dessus définies ; en ce sens, ils seront associés aux décisions concernant la mise en œuvre de la politique de la ville dans le département aux côtés des chefs de service ; une animation régulière sera mise en place qui permettra de les constituer en réseau ; ils auront une place dans les manifestations publiques relatives à la politique de la ville.

En conséquence, il sera recommandé de :

- disposer d'une expérience des services déconcentrés de l'Etat d'au moins 3 ans ;
- maîtriser les procédures administratives et financières ;
- avoir une bonne connaissance du secteur associatif ;
- savoir faire preuve de capacité d'écoute et de diplomatie ;
- être très disponible.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU LOGEMENT ET DE LA VILLE

Arrêté du 11 décembre 2008 fixant les listes de quartiers de la politique de la ville pour l'exercice des fonctions de délégué du préfet

NOR : MLVV0828143A

La ministre du logement et de la ville et la secrétaire d'Etat chargée de la politique de la ville,
Vu le décret n° 2008-1311 du 11 décembre 2008 relatif à l'attribution d'une prime spécifique de fonctions aux agents exerçant les fonctions de délégué du préfet dans les quartiers de la politique de la ville,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les listes de quartiers de la politique de la ville dans lesquels des agents exercent les fonctions de délégué du préfet figurent en annexe.

Art. 2. – Le délégué interministériel à la ville est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 décembre 2008.

La ministre du logement et de la ville,
CHRISTINE BOUTIN

La secrétaire d'Etat
chargée de la politique de la ville,
FADELA AMARA

ANNEXE I

LISTE DES 215 QUARTIERS PRIORITAIRES D'AFFECTATION DES DÉLÉGUÉS DU PRÉFET

ANNEXE 2

RÉPARTITION DES 135 DÉLÉGUÉS DU PRÉFET SUPPLÉMENTAIRES

RÉGION	N° Dép	DÉPARTEMENT	NOMBRE de délégués à affecter au choix	COMMUNE	QUARTIERS CONCERNÉS
Alsace	67	Bas Rhin	2	Schiltigheim	Quartier des Ecrivains (Cité Erstein)
				Strasbourg	Cronembourg (Cité Nucléaire)
				Strasbourg	Port du Rhin
				Strasbourg	Nauhof RU
	68	Haut Rhin	1	Mulhouse	Drouot
				Mulhouse	Les Coteaux
Mulhouse				Briand Franklin	
Aquitaine	24	Dordogne	1	Bergerac	La Calte
				Bergerac	Nailac
				Périgueux	Gour de l'Arche
				Boulazac	Pey Harry
				Boulazac	Le Vignaud
				Bergerac	Petit Clairat/Tounet/Beylive
	33	Gironde	3	Coulounieix-Chamiers	Bas Chamiers
				Sainte-Eulalie	Les Bleuets/Les Acacias
				Bordeaux	Bacalan, Claveau
				Bordeaux	Les Aubiers
				Pessac	Saige, Châtaigneraie, Cité Ladonne
	40	Landes	1	Talence	Thcuars
				Bordeaux	Saint-Jean
				Saint-Pierre-du-Mont	La Moustey
				Mont-de-Marsan	Le Peyrouat (Extension ZUS)
	47	Lot et Garonne	1	Saint-Pierre-du-Mont	La Moustey (Extension ZUS)
				Mont-de-Marsan	Le Peyrouat
				Agen	Zone Sud Est : Cité Rodrigue, Cité Tapie, Cité Barleté
				Agen	Zone Sud-Est (Extension ZUS)
Auvergne	03	Allier	2	Agen	Montarcou (Extension ZUS)
				Agen	Montarcou
				Agen	Montarcou
Basse-Normandie	50	Manche	1	Montluçon	Bien Assis
Bourgogne	21	Côte d'Or	4		
	58	Nièvre	1	Nevers	Les Bas Montôts
				Nevers	La Grande Pâture
	89	Yonne	2	Auxerre	Saint Siméon, Sainte Geneviève
Sens				Quartiers Est : Les Champs d'Aloup, Les Champs Plaisants, Les Arènes, Les Chaillots	
Bretagne	22	Côtes d'Armor	1	Auxerre	Rosoirs
				Saint-Brieuc	Croix Saint Lambert, Ville Oger
				Saint-Brieuc	Le Plateau, Balzac, Ginglin
	29	Finistère	1	Guingamp	Roudourou (Nord Ouest/Sud Ouest)
				Brest	Kerédern
				Brest	Kerourien
				Quimper	Kernoysan
Brest	Pen Ar Créarch				
Centre	18	Cher	1	Vierzon	Henri Sellier
				Vierzon	Clos du Roy
	28	Eure et Loir	5	Chartres	Beaulieu, Hauts de Chartres, Saint Chéron
				Dreux	Les Bâtes
				Vernouillet	Cité de la Tabellonne
Dreux	Les Rochelles				